

• **ADMINISTRATION GENERALE :**

1 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du contrat cadre Contrat Yvelines Territoires.**

Le Département des Yvelines a souhaité mettre en œuvre un nouveau mode de partenariat, le Contrat Yvelines Territoires, pour soutenir des projets structurants des territoires répondant aux orientations stratégiques de développement du Département.

Le Contrat Yvelines Territoires, d'une durée de 6 ans, s'inspire des contrats de Plan Etat-Région ou des Contrats de Plan Région Département. Pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, il associe aux côtés du Département, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de plus de 25 000 habitants que sont Elancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux.

Le montant global de l'aide octroyée dans le cadre de ce contrat sera, pour l'ensemble des projets retenus, de 150 millions d'euros sur 6 ans, à destination des EPCI du Département et des communes de plus de 25 000 habitants.

Le Département a déterminé le cadre d'intervention des partenaires et notamment ses engagements financiers au regard des enjeux du territoire et des projets de la Communauté d'Agglomération et des communes éligibles.

Le contrat cadre a ainsi arrêté une première enveloppe de 20,3 millions d'euros maximum de dépenses d'investissement à Saint-Quentin-en-Yvelines, répartie de la manière suivante :

17,3 millions, sur une première période de trois années, autour de quatre axes qui sont :

- Le numérique (7 millions d'euros)
- Les mobilités et intermodalités (7,5 millions d'euros)
- L'aménagement urbain et développement économique (1,5 millions d'euros)
- la qualité de vie (1,3 millions d'euros).

A ces 17,3 millions d'euros s'ajoutent 3 millions d'euros supplémentaires sur une période cette fois de 6 années, dédiés à la thématique des Jeux Olympiques 2024.

Approbation du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines et les communes d'Elancourt, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Trappes.

Notre vote : *Pour. Le Président a précisé que l'enveloppe pourrait bénéficier aussi aux communes non mentionnées.*

• **ADMINISTRATION GENERALE – Projet de Territoire – Mutualisation - Conseil de Dvpt :**

1 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du projet de territoire « SQY demain ».**

Approbation du projet de territoire « SQY demain », et tout particulièrement :

- Les 4 axes techniques et 28 objectifs attenants ;
- Les 4 orientations politiques, dont 2 seront prioritaires sur la phase 1 de lancement du projet (2018- 2019) : emploi et économie de demain, dynamisation du cadre de vie
- Un processus itératif comprenant pour la phase 1 de lancement du projet (2018-2019) : Des séminaires élus dédiés ; Des échanges avec les habitants et usagers du territoire.

Notre vote : *Pour prendre acte de l'avancement.*

• **ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

Notre vote : Abstention.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à jour de la liste des emplois.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que la gestion des emplois et le tableau des effectifs relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Il convient de mettre à jour les emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines pour tenir compte :

- des avancements de grade ;
- des mouvements de personnel (départs / arrivées) depuis le 1er février 2018 et connus à ce jour.

Notre vote : Abstention. *Nous regrettons que cette médiation ne soit pas assurée de manière indépendante du CIG ce qui fait prendre le risque de conflit d'intérêt.*

• BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget :

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Comptes de gestion 2017 - Budget Principal et Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération.

Arrêt des comptes du Comptable du Trésor public tels que mentionnés dans les Comptes de Gestion 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau Potable, du Prisme, de l'Aménagement et de la Gestion Immobilière.

Les Comptes de Gestion pour 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines tels que présentés par Monsieur le Comptable du Trésor Public n'appellent ni observation ni réserve.

Approbation des Comptes de Gestion 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines présentés par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant, pour chacun des budgets concernés, les résultats à l'issue de la gestion 2017.

Notre vote : Pour.

2 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2017 - Budget Principal.

Le compte administratif 2017 prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes relatives aux compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

En 2017, Saint-Quentin-en-Yvelines a vu sa note de référence à long terme confortée à AA- par l'agence de notation Standard & Poors. La note attribuée reflète une gouvernance et une gestion financière fortes, un dynamisme économique fort et une dette en constante diminution. Elle traduit ainsi la qualité de la stratégie financière dans un contexte exogène qui se durcit (contribution au redressement des finances publiques, baisse des dotations de l'Etat).

Le compte administratif intègre les attributions de compensation des 12 communes du territoire ajustées suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de 2016 à 2017.

Il est précisé que le compte administratif 2017 inclut des écritures comptables relatives à l'excédent de fonctionnement du budget annexe Aménagement reversé au budget Principal dont le volume est certes important mais sans incidence sur les équilibres globaux.

Le budget annexe Aménagement étant un budget de stocks, la couverture du besoin de financement de sa section d'investissement doit être réalisée uniquement par apport du budget général grâce au versement d'une avance. Dans la mesure où le budget Aménagement dispose d'un résultat excédentaire, il est accepté que tout ou partie de ce résultat soit reversé au budget Principal pour financer l'avance nécessaire au budget Aménagement pour équilibrer sa section d'investissement.

Ainsi, la reversion d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 35,9M€ du budget Aménagement est comptabilisée sur le budget Principal en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement, sans incidence, sur les équilibres globaux des sections de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, les faits marquants 2017 sont les suivants :

- la mise en oeuvre de trois autorisations de programme relatives aux fonds de concours institués par le pacte financier et fiscal de solidarité, aux acquisitions foncières stratégiques et à l'opération de doublement du pont Schuler ;
- l'accompagnement de l'investissement des communes à travers les fonds de concours ;
- des acquisitions foncières notamment sur les communes de La Verrière et Magny-les-Hameaux ;
- la poursuite de la rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que de la réfection de la voirie et de trottoirs ;
- le désendettement à hauteur de 15 millions d'euros.

En fonctionnement, on notera :

- la prise en compte en année pleine de certaines compétences transférées : l'éclairage public et les feux tricolores, la contribution au service incendie, l'entretien des réseaux eaux pluviales, des espaces verts, des aires d'accueil des gens du voyage, le respect des engagements relatifs aux contrats « politique de la ville », ainsi que les actions au titre du développement économique du territoire ;
- la ponction intégrale de la dotation d'intercommunalité opérée par l'Etat complétée d'un prélèvement sur les recettes fiscales propres de SQY au titre de la contribution au redressement des finances publiques ;
- la progression de la cotisation sur la valeur ajoutée acquittée par les entreprises du territoire en 2016 au titre de l'activité économique 2015.

Notre vote : Abstention.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2017 - Budget Assainissement.

Le budget Assainissement, compétence optionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, permet de répondre aux besoins liés à la gestion de l'assainissement (eaux usées). Cette compétence optionnelle deviendra obligatoire au 01/01/2020. En 2017, ce budget assujetti à TVA est voté hors taxes (HT).

Sa principale ressource est constituée par la redevance d'assainissement, variable d'équilibre du budget.

Notre vote : Contre.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2017 - Budget Prisme.

Le Budget du Prisme intègre les dépenses et les recettes liées à ses activités d'exploitation de spectacles (étendues aux spectacles produits ou coproduits).

Les dépenses portent sur les activités d'éducation et de pratique artistique et culturelle (en particulier autour de l'enfant).

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement et ne comporte que des opérations réelles. Il constate les opérations de l'exercice en cours qui se répartissent en deux grandes catégories :

- les dépenses et recettes réalisées avec des tiers,
- les mouvements internes propres à Saint-Quentin-en-Yvelines.

C'est le dernier compte administratif de ce budget, clôturé au 31 décembre 2017 en raison du transfert de la Maison pour Tous à la commune d'Elancourt au 1er janvier 2018. Le compte administratif est présenté, en équilibre à 1 290 878,59 €.

Notre vote : Pour.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2017 - Budget Aménagement.

Il s'agit d'un budget de stocks (plan comptable M14) assujetti à la TVA. Les montants présentés sont hors taxes.

Le budget aménagement est établi en tenant compte de l'évolution des projets en lien avec les viabilisations et les obligations contractuelles vis-à-vis des promoteurs et des constructeurs.

La section de fonctionnement exprime l'activité consolidée, toutes opérations confondues, de la mission aménagement.

Les recettes proviennent en 2017 essentiellement des produits de cession pour logements. L'activité 2017 se caractérise notamment par :

- la poursuite de la ZAC de l'Aérostat à Trappes, des ZAC de Villaroy et Guyancourt II à Guyancourt, de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux ;
- des travaux secteurs ESTACA et vélodrome à Montigny-le-Bretonneux ;
- la comptabilisation de stocks.

Notre vote : Pour.

6 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Compte Administratif 2017 - Budget Gestion Immobilière.

Le budget Gestion Immobilière étant un budget assujetti à TVA, les montants présentés sont donc hors taxes. Ce budget comprend principalement : - la gestion du contrat de partenariat Vélodrome, - la gestion du patrimoine privé de la collectivité (biens productifs de revenus) ainsi que le réseau fibre et le vélodrome.

Notre vote : Pour.

7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Principal.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) le résultat de fonctionnement de ce budget ainsi que le résultat du budget annexe Eau Po - table dissous au 31 décembre 2016 et réintégré aux comptes de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 72 291 196,38 € (intégrant le résultat du budget Eau Potable après sa clôture fin 2016, à savoir un excédent de la section de fonctionnement de 295 387.85€).

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement de 72 291 196,38 € comme suit :

61 552 520,94 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
10 738 675,44 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Notre vote : Pour.

8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Assainissement.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat d'exploitation du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 2 836 005,87 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

soit en excédent d'exploitation reporté, soit en réserves d'investissement.

Affectation du résultat d'exploitation de 2 836 005,87 € comme suit :

- 469 570,78 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 366 435,09 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Notre vote : Pour.

9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Aménagement.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Aménagement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 16 901 219,00 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3) et pour le solde :

soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement de 16 901 219,00 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Notre vote : Pour.

10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Gestion Immobilière.

Conseil Communautaire doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget de la Gestion Immobilière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Le Compte Administratif 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 058 599,46 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur

- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
3) et pour le solde :

soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Affectation du résultat de fonctionnement de 1 058 599,46 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Notre vote : Pour.

11 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Politique d'endettement - Rapport de dette.

La crise financière survenue en 2008, qui a affecté l'ensemble de l'économie mondiale, a eu pour effet un renchérissement des charges financières de certaines collectivités qui avaient souscrit des produits à haut risque. Saint-Quentin-en-Yvelines n'en a souscrit aucun.

Dans le cadre d'une transparence accrue, chaque exécutif peut rendre compte à l'assemblée délibérante chaque année des opérations effectuées en matière de gestion de dette en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée dans le cadre d'une nouvelle délégation.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, il est proposé au Conseil communautaire, depuis 2011, de présenter le rapport sur la situation annuelle de la dette de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Au vu de ce rapport et de ce débat, l'assemblée délibérante reprecise annuellement la délégation à l'exécutif, en approuvant la politique d'endettement.

Notre vote : Pour.

12 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Affectation du programme d'emprunts 2017.

En 2017, la Communauté d'Agglomération a mobilisé 10 000 000 euros d'emprunts sur le Budget Principal.

Il convient à présent d'affecter ces prêts globalisés à des dépenses constatées à la section d'investissement au Compte Administratif 2017.

Le financement par l'emprunt concerne des programmes de travaux, des acquisitions foncières et immobilières ou des fonds de concours attribués aux communes.

L'affectation porte sur des sommes hors taxes lorsque les travaux sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) auxquelles il est nécessaire de retrancher éventuellement les subventions spécifiques.

Notre vote : Pour.

13 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Adoption d'une motion relative au refus de Saint-Quentin-en-Yvelines de contractualiser avec l'Etat.

Le contrat de contractualisation que l'Etat entend imposer à Saint-Quentin-en-Yvelines est un contrat abusif, qui ne tient aucun compte, ni de la situation financière spécifique aux ex-villes nouvelles, ni de la situation spécifique de la collectivité à la suite de l'extension de périmètre intervenue au 1er janvier 2016,

Soutenir, en conséquence pleinement le Président du conseil communautaire en son refus de contractualiser avec l'Etat selon les conditions imposées par ce dernier dans le cadre des objectifs financiers pluriannuels,

Demander l'ouverture de négociations avec le Gouvernement pour une redéfinition de la contractualisation financière

Notre vote : Abstention. *Cette motion est trop centrée sur SQY qui n'est pas à plaindre, sur un ton pleurnicheur. Nous ne nous y associons pas de ce fait alors que nous sommes opposés à cette approche qui consiste pour l'État à fixer des objectifs de dépenses sans considération des situations et à ponctionner des recettes fiscale, ce qui nous paraît contraire à la liberté constitutionnelle de gestion des collectivités territoriales.*

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - SQY Business Day 2018 - Fixation de tarifs et approbation de Conventions-type de Partenariat.

- Approuver les tarifs suivants dans le cadre du SQY Business Day organisé le 8 novembre 2018 : 10 euros pour le repas du midi.

50 euros pour les TPE/PME présentes lors de l'évènement, domiciliées hors SQY, en plus des 10 euros pour les repas.

- Approuver les conventions-types de Partenariat SQY Business Day 2018

- Préciser que les entreprises ayant signé une convention de partenariat avec SQY seront exonérées des frais de repas de 10 € TTC et des 50 euros TTC si elles en relèvent, ainsi que les entreprises incubées au SQYcub.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des partenaires ainsi que tous documents inhérents.

Notre vote : Pour.

• **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Développement économique – Enseignement sup et Recherche :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - SQY Mice Day 2017 - Approbation des tarifs - Convention avec l'association Montigny Patrimoine (Ferme du Manet) à Montigny-le-Bretonneux.**

Saint-Quentin-en-Yvelines organise le 1er salon professionnel dédié aux événements et rendez-vous d'entreprises « SQY MICE DAY » (MICE : Acronyme anglo-saxon Meetings, Incentives, Conventions, Events désignant l'ensemble des activités, services, lieux dédiés à l'organisation des événements d'entreprises)

A travers cet événement, SQY ambitionne de soutenir la dynamique économique locale, en permettant notamment aux entreprises du secteur de :

- Rechercher de nouveaux partenaires
- Identifier des prestataires locaux
- Approcher de nouveaux clients.

Les objectifs de cet événement sont :

- Valoriser l'offre MICE (tourisme d'affaires et événements d'entreprises) du territoire en direction des entreprises de SQY et des environs en rassemblant l'ensemble des professionnels liés à l'organisation, la gestion, l'accueil d'événements d'entreprises afin qu'ils se connaissent et puissent créer des relations professionnelles ; favoriser les partenariats entre les professionnels du secteur. 30 participants sont attendus.

- Proposer aux entreprises de SQY et hors SQY de découvrir les nombreuses possibilités d'organisation d'événements sur le territoire (devenir prescripteurs de l'offre auprès de leurs partenaires); 350 entreprises sont attendues.

Approuve dans le cadre du SQY Mice Day 2017 la convention avec l'association Montigny Patrimoine (Ferme du Manet) située à Montigny-le-Bretonneux.

Approuve les contributions financières suivantes des exposants :

100 € HT pour les structures de 1 à 9 salariés

400 € HT pour les structures de 10 salariés et plus

Dit que le titre de recette de chaque contribution financière est conditionné à la réception des pièces suivantes pour chacun des exposants : bulletin d'inscription dûment rempli, extrait KBis, RIB de la structure.

Toute annulation d'inscription ne pourra donner lieu à remboursement.

En cas d'annulation de l'événement, les exposants seront remboursés intégralement.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation du SQY Mice Day, notamment dans le cadre du partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.

Notre vote : Pour.

2 - **Saint-Quentin-en-Yvelines- Ecole du Numérique de Saint-Quentin- en-Yvelines - Approbation de la convention type de participation financière auprès de partenaires labellisés.**

Approbation de la convention type de participation financière Ecole du Numérique de Saint-Quentin-en-Yvelines auprès de partenaires labellisés

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de participations avec les organismes de formations.

Notre vote : Pour.

• **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi – Insertion Professionnelle :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines-Convention relative à l'articulation des actions d'insertion du Département des Yvelines et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Quentin-en-Yvelines.**

Approbation de la Convention 2018-2020 relative à l'articulation des actions d'insertion du Département des Yvelines et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Notre vote : Pour.

• **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports :**

1 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Projet de renfort de plusieurs lignes reliant le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines à différents pôles d'Ile-de-France par autocar.**

Approbation du projet de renfort co-élaboré entre Ile-de-France Mobilités, les transporteurs et Saint-Quentin-en- Yvelines des lignes 475 et 39-12.

Notre vote : *Pour.* Nous avons abordé le cas de la ligne 36-12 à Maurepas. Améliorée par une augmentation des fréquences et des plages horaires 7 jours sur 7. Mais amputée de la desserte du village et des hameaux. Il nous avait été répondu qu'une solution de desserte à la demande serait envisagée. Elle a été semble-t-il refusée par IDF-Mobilités. Nous avons suggéré que cette desserte soit rétablie le matin et le soir.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de SQY.

Approbation de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire.

Notre vote : *Pour.*

• AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignièrès - Projet d'aménagement du secteur élargi de la Gare- Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur élargi de la Gare de Coignièrès tels qu'ils sont décrits ci-dessus, Engager, en vertu de l'article 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Fixer les modalités de ladite concertation suivantes :

Un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Coignièrès de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée de la concertation,

Une information du public en Mairie de Coignièrès aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés se - lon les étapes de la réflexion urbaine,

La mise en place en Mairie de Coignièrès, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,

La publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,

L'organisation d'au moins une réunion publique,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil d'Agglomération, qui en délibèrera. Autorise le Président à solliciter toute subvention et signer les documents y afférents.

Notre vote : *Retrait.*

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - Modification du dossier de création de la ZAC Gare Bécannes - Concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Approbation des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins de la population verriéroise et des usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, d'emploi, de services, de commerces et d'équipements publics, visant notamment à faciliter le rapprochement domicile emploi,

- Créer une offre de qualité d'environ 1 000 nouveaux logements. Ainsi, les grands équilibres de financement de logements visés s'établissent aux environs de 75% de logements en accession libre et maîtrisée, et 25% en locatif social. La poursuite des études permettra d'affiner plus précisément ces proportions et de préciser à l'intérieur de ces deux catégories la ventilation des différents modes de financement,

- Développer un nouveau pôle d'activités économiques valorisant pour le territoire, en intégrant l'ensemble de la ZA de l'Agiot dans le périmètre de la ZAC,

- Désenclaver la commune, renforcer son accessibilité et sa lisibilité, en lien avec la création du futur pôle gare multimodal,

- Conforter les caractéristiques environnementales du territoire par la création d'un Eco-quartier,

- Construire un projet en concertation avec la population.

- Limiter l'urbanisation au seul secteur nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

- Engager, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

- Fixer les modalités de ladite concertation comme suit :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de La Verrière pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la délibération du Conseil communautaire relative à la procédure de concertation préalable à mettre en œuvre (objectifs poursuivis et modalités de concertation)

- Information du public en Mairie de La Verrière aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes de la réflexion urbaine,

- Mise en place en Mairie de La Verrière, d'une urne destinée à recueillir les avis et suggestions du public,

- Publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale,
- Organisation d'au moins une réunion publique.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil d'Agglomération, qui en délibèrera ;

Notre vote : Contre. Nous avons déjà protesté sur le fait que l'étude d'impact environnemental avait été bâclée sur le plan des mobilités et de la pollution. Aucune étude n'a été engagée sur l'impact plus général de cette opération sur la vie de Maurepas.. Aucune réponse satisfaisante n'étant apportée nous prenons nos distances avec ce projet.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Bilan de la politique foncière de Saint- Quentin-en-Yvelines- Article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Chaque année, Saint-Quentin-en-Yvelines produit un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle de l'assemblée délibérante.

Un bilan accompagné d'un tableau récapitulatif est annexé au compte administratif de la collectivité.

Prend acte du bilan des opérations immobilières communautaires réalisées en 2017, ainsi que du tableau récapitulatif.

Notre vote : Pour prendre acte.

● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maurepas.

Par délibération n°2016-340, le Conseil Communautaire du 20 Juin 2016 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2016-440, le Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 a approuvé le règlement financier fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe pour la dotation 2018 affectée à la commune de Maurepas s'élève à 541 076 €.

Par délibération du 10 Avril 2018, la commune sollicite un fonds de concours de 541 076 € pour les projets cités ci-dessous :

Nature des dépenses	€ HT	Subvention	Fonds de concours sollicité €
Travaux aménagement Centre-Ville (allée de la côte d'or et ses abords	1 083 333	0	231 076
Projet "générationS"	666 666	0	310 000
			541 076

Approbation du montant du fonds de concours à verser à la commune de Maurepas plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits ci-dessus. Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Notre vote : Pour.

● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces Verts – Collecte et valorisation des déchets :

1 - Saint Quentin en Yvelines - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD).

Prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Notre vote : Pour prendre acte.

● QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Ile de Loisirs - Participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2017 d'un montant de 418 004,56 € - Avance sur participation à l'équilibre budgétaire pour l'année 2018 d'un montant de 280 000 €.

Attribution d'une participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 418 004,56 € pour l'année 2017 dont 290 000 € ont déjà fait l'objet d'une avance versée en 2017. Reste donc à verser sur le déficit 2017 la somme de 128 004,56 €.

Attribution d'une avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 280 000 € au titre de l'exercice 2018.

Notre vote : Pour.

- **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations du secteur Rayonnement Culturel - 2ème répartition.

Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2018.

Notre vote : Pour.

Bilan de nos votes : 21 Pour (75%) – 3 Contre (11%) – 4 Abstentions (14%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.